

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres

En exercice : 14

L’an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL–Maire.

Date de la convocation : 03/12/2025

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY, S. ACHARD, René BLANC, Corentin CHAMBREY

Procuration(s) : Thierry ARENDS

Absent(s) ~~non excusés~~/non représentés : Isabelle RIEU

Secrétaire de séance : René BLANC

Objet	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY
-------	--

Nomenclature : 5-7 intercommunalité

Rapporteur : Bernard COMPTOUR

La Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016. Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d’Agglomération n’ont cessé d’évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d’intégrer les projets structurants portés par la Communauté d’Agglomération, en s’appuyant sur son projet de territoire.

En raison d’évolutions réglementaires et au vu de l’exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d’Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d’Agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- cohésion sociale et territoriale, en l’occurrence la gestion de la ludothèque à Brives- Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l’inscription du soutien au self de l’IUT.

En application des dispositions de l’article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l’article L 5211-20 du même code, relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l’issue, sous réserve de l’obtention de la majorité requise, les statuts feront l’objet d’un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;
Vu la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		01
Nombre de suffrages exprimés		12
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	12

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
René BLANC

Blanc

Le Maire
Christophe PAL

